

CHATEAU SAINT SERNIN
Les Landes
46140 PARNAC

Règlement du	06/03/2025	par	PRELEVEMENT	51,00 €
Montant total payé :				51,00 €

Les logiciels édités par Solumatic sont protégés par les règles du droit intellectuel, ne peuvent être dupliques par quelque moyen que ce soit sans l'accord de Solumatic, leur utilisation est soumise à l'acquisition d'une licence. La licence d'utilisation ne permet l'installation des logiciels que dans la limite d'un ordinateur unique. L'installation sur plusieurs ordinateurs doit faire l'objet de l'acquisition de licences spéciales que ce soit pour des installations multiples ou pour un usage en réseau. Solumatic ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte des données qui résulterait de la défectuosité logicielle ou matérielle qui surviendrait pendant ou hors l'usage de ses logiciels. Les sauvegardes des données étant de l'unique responsabilité de l'utilisateur. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixé à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

IBAN: FR76 1870 7006 3031 2212 3272 655 Code BIC: CCBPFRPPVER